



**Nom de la source**

L'Express (site web)

**Type de source**

Presse • Presse Web

**Périodicité**

En continu

**Couverture géographique**

Nationale

**Provenance**

Paris, Ile-de-France, France

Vendredi 10 février 2017

L'Express (site web) • 928 mots

## Penelopegate: les arguments juridiques du camp Fillon ne convainquent pas

Paul Chaulet

**Les avocats du couple Fillon estiment que l'enquête menée par le parquet financier sur des soupçons d'emplois fictifs est illégale et viole la séparation des pouvoirs. Les juristes interrogés par L'Express sont partagés.**

Après la contre-attaque politique, place à l'offensive judiciaire. Les avocats de François et Penelope Fillon ont demandé au parquet national financier (PNF) de se "dessaisir" de son enquête ouverte sur des soupçons d'emplois fictifs d'attachée parlementaire visant l'épouse de l'ancien Premier ministre. Lors d'une conférence de presse, Me Levy et Me Pierre Cornut-Gentille ont épinglé "l'incompétence" du PNF, qualifiant son enquête d'"illégale".

Les avocats du candidat à l'élection présidentielle brandissent deux arguments. Selon eux, un député ne peut pas être poursuivi pour "détournement de fonds publics". Enfin, ils jugent que l'enquête menée par la justice est une atteinte à la séparation des pouvoirs. Ces arguments sont-ils recevables? Les juristes interrogés par L'Express sont partagés.

**Un député peut-il être poursuivi pour détournement de fonds publics?**

Les avocats du couple Fillon sont formels. Un député ne peut pas être poursuivi pour "détournement de fonds publics". L'infraction est définie par l'article 431-12 du Code pénal. Elle vise toute "personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public", mais ne mentionne pas les individus "investis d'un mandat électif public", comme c'est le cas du délit de favoritisme. "La loi pénale doit être soumise à une interprétation stricte", a plaidé jeudi Me Antonin Lévy. Pour l'avocat de François Fillon, le délit ne s'applique donc pas à un député, élu au suffrage universel direct.

**LIRE AUSSI >> Penelopegate: le résumé de l'affaire qui empoisonne François Fillon en 9 actes**

L'ancien Premier ministre va-t-il tirer profit de ce vide législatif? Les juristes interrogés par L'Express sont sceptiques. "Le député est dépositaire de l'autorité publique, juge le constitutionnaliste Dominique Rousseau. Il est dépositaire de la souveraineté de la nation, qu'il exprime par le vote des lois. Il ren-

tre donc dans le champ de l'article 431-12." "La loi pénale est certes d'interprétation stricte, mais il serait surprenant que cette infraction ne concerne pas les députés", abonde Alexandre Labetoule, avocat en droit public au sein de CLL Avocats.

Avocat de Penelope Fillon, Me Pierre Cornut-Gentille avance également qu'un député n'est pas chargé d'une mission de service public, car dépourvu de prérogatives de puissance publique, indique-t-il au *Figaro*. Il ne peut en effet pas prendre de décision qui s'impose aux autres, hormis la loi votée collectivement. L'argument est balayé par Marie-Pierre Chanlair, avocate en droit public à Paris. "Être désigné par le peuple pour construire le cadre juridique du pays est une mission de service public", juge-t-elle.

afp.com/GEOFFROY VAN DER HASSELT  
Les avocats de François Fillon, Antonin Lévy (D) et Pierre Cornut-Gentille à Paris, le 9 février 2017

La jurisprudence tend à appuyer ce raisonnement. Le député de Polynésie

française Jean-Paul Tuaiva a été condamné en 2016 pour détournement de fonds publics, rappelle *Le Monde*. En 2013 et 2014, il avait versé 183 000 euros de subventions venant de sa réserve parlementaire à une association de complaisance. Comme l'indique Mediapart, l'ancien sénateur PS des Bouches-du-Rhône Roland Povinelli a enfin été mis en examen le 10 juin 2015 pour détournement de fonds publics, en raison de l'emploi fictif de sa belle-fille.

En tout état de cause, "le parquet financier est libre d'enquêter sur des soupçons de détournement de fonds publics, indique l'avocat pénaliste Stéphane Babonneau. François Fillon doit attendre une éventuelle mise en examen ou une citation directe devant un tribunal pour contester l'application de cette infraction à sa qualité de député."

### **Cette enquête est-elle une atteinte à la séparation des pouvoirs?**

Les conseils du vainqueur de la primaire à droite n'en démordent pas. L'enquête menée par le PNF est une atteinte à la séparation des pouvoirs. "La justice n'a pas à interférer dans le mandat. Le parlementaire à la liberté d'embaucher qui il veut, de lui donner les missions qu'il veut, de le rémunérer comme il le veut. Au nom de quoi, une autorité judiciaire peut-elle contrôler les conditions d'exercice de son mandat?", a déclaré Maître Anthonin Lévy. Sur ce point, les experts sont partagés.

### **LIRE AUSSI >> Comment les Fillon s'attaquent au parquet financier**

Professeur de droit constitutionnel à Sciences Po Bordeaux, Pascal Jan valide les arguments du camp Fillon. "Cette enquête va à l'encontre du principe d'autonomie des assemblées, une tradition

depuis 1789, juge-t-il. Cela ne signifie pas que les parlementaires font ce qu'ils veulent, mais c'est à l'Assemblée de contrôler leur activité, pour s'assurer qu'elle ne viole pas la loi ou un règlement de l'Assemblée nationale".

Selon lui, la justice "n'a pas à se mêler de la réalité du travail des collaborateurs des députés". Le constitutionnaliste Bertrand Mathieu confirme: "Dans le système actuel, la définition de l'activité d'un assistant parlementaire relève du député lui-même. C'est au Parlement de faire la police chez lui, comme il le fait en cas d'absentéisme des députés".

Faut-il laisser les magistrats devant la porte du Palais-Bourbon? Dominique Rousseau ne le pense pas. Le juriste rappelle que la séparation des pouvoirs est assise sur l'article 26 de la Constitution. "Aucun membre du Parlement ne peut être poursuivi, recherché arrêté, détenu ou jugé à l'occasion des opinions ou votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions", précise le texte.

"La séparation des pouvoirs protège la liberté d'expression du parlementaire, car la nation s'exprime par sa voix, résume Dominique Rousseau. Mais cela ne concerne pas les conditions d'exercice de l'activité de parlementaire. Ce n'est pas un bouclier en toutes circonstances pour le député."